



Coat - Méal

COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MARS 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**L'an deux mille quinze, le deux mars**, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann LE LOUARN, Maire.

Date de convocation : 23 février 2015.

Présents : l'ensemble du Conseil Municipal, à l'exception de Karine LE ROUX, excusée.

Secrétaire de séance : Yann DERRIEN.

**ORDRE DU JOUR :**

- Comptes administratifs et comptes de gestion 2014
- Affectation des résultats
- Modernisation de l'usine de production d'eau potable du Goadec
- Convention avec ERDF pour l'installation d'un poste EDF à Castel Huel
- Mise en place d'un service communautaire d'autorisation du droit des sols
- Validation du Projet Educatif Territorial
- Questions diverses.



Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

[Comptes administratifs et comptes de gestion 2014](#)

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs de l'année écoulée, dont les résultats sont les suivants :

**Budget de la commune**

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Solde 2013		62 106.10	62 106.10
Réalisations 2014	486 902.80	621 062.17	134 159.37
<i>Total</i>	<b>486 902.80</b>	<b>683 168.27</b>	<b>196 264.47</b>
<b><u>Investissement</u></b>			
Solde 2013		1 250.87	1 250.87
Réalisations 2014	209 526.65	200 552.37	- 8 974.28
<i>Total</i>	<b>209 526.65</b>	<b>201 803.24</b>	<b>- 7 723.41</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>31 986.00</i>	<i>0</i>	

**Budget de l'eau**

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Solde 2013		31 649.95	31 649.95
Réalisations 2014	83 733.46	91 433.94	7 700.48
<i>Total</i>	<b>83 733.46</b>	<b>123 083.89</b>	<b>39 350.43</b>

<b>Investissement</b>			
Solde 2013		131 705.04	131 705.04
Réalisations 2014	6 803.70	16 642.44	9 838.74
<b>Total</b>	<b>6 803.70</b>	<b>148 347.48</b>	<b>141 543.78</b>
<i>Restes à réaliser</i>			

### **Budget de l'assainissement**

<b>Section</b>			
<b>Fonctionnement</b>			
Solde 2013		39 169.58	39 169.58
Réalisations 2014	28 831.86	33 731.88	4 900.02
<b>Total</b>	<b>28 831.86</b>	<b>72 901.46</b>	<b>44 069.60</b>
<b>Investissement</b>			
Solde 2013		65 344.73	65 344.73
Réalisations 2014	16 679.87	15 788.91	- 890.96
<b>Total</b>	<b>16 679.87</b>	<b>81 133.64</b>	<b>64 453.77</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>2 000.00</i>	<i>0.00</i>	

Monsieur le Maire quitte la salle après avoir donné la présidence de séance à Monsieur CLAVIER, qui soumet les comptes administratifs au vote de l'assemblée. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend ensuite la présidence du Conseil Municipal et soumet au vote les comptes de gestion du Trésorier, dont les résultats sont strictement identiques à ceux des comptes administratifs. A l'unanimité, le Conseil déclare que les comptes de gestion du trésorier, dressés pour l'exercice 2014, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### Affectation des résultats

Considérant les résultats d'exploitation des comptes administratifs 2014, le Conseil Municipal décide de les affecter de la façon suivante :

- budget de la commune : l'excédent de 196 264.47 € est affecté en section d'investissement du budget primitif 2015 à hauteur de 100 000 €, le solde étant reporté en section de fonctionnement,
- budget de l'eau : l'excédent de 39 350.43 € est intégralement reporté en fonctionnement,
- budget de l'assainissement : l'excédent de 44 069.60 € est repris en totalité en section de fonctionnement.

### Modernisation de l'unité de production d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des évolutions réglementaires (*l'interdiction de l'extraction du Maërl des Glénan depuis 2011*) une étude sur les conditions de remplacement de ce produit par des matériaux de substitution a été conduite par le Syndicat mixte des eaux du Bas-Léon (SMBL) pour le compte des collectivités membres.

Une étude patrimoniale et tarifaire doit être réalisée sur les réseaux des collectivités concernées, ceci, afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Général du Finistère.

Le SMBL propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette étude, ainsi que les démarches administratives et financières qui s'y attachent. L'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble de l'opération (Maîtrise d'œuvre, Travaux et Etude patrimoniale) est estimée à 321 008.94 € HT.

Le conseil accepte les modalités de remboursement suivantes proposées par le SMBL :

- une contribution annuelle des collectivités correspondant au 15<sup>ème</sup> du montant Hors Taxes (HT) de l'ensemble de l'opération diminué des subventions éventuelles ;
- la réalisation du premier versement en 2015 ;

- pour les collectivités qui le souhaitent, un versement anticipé d'une ou plusieurs annuités pourra être effectué en 2015, réduisant ainsi le nombre d'annuités à verser ;
- le remboursement de la TVA en 2017.

Une convention entre le SMBL et chaque collectivité précisera les modalités retenues. Le Conseil autorise Monsieur Maire à signer toute convention ou documents nécessaires à cette opération.

#### [Convention avec ERDF pour l'installation d'un poste EDF à Castel Huel](#)

Monsieur le Maire expose qu'ERDF, dans le cadre de la mise en souterrain d'une partie du réseau HTA sur la commune de Coat-Méal, sollicite l'autorisation de poser un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section B n° 914 appartenant à la commune (jardin public de Castel Huel) soit une emprise de 20 m<sup>2</sup>. Une convention est proposée à la signature à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec ERDF.

#### [Mise en place d'un service communautaire d'autorisation du droit des sols](#)

La Loi du 16 décembre 2010 oblige les communautés à élaborer un schéma directeur de mutualisation tandis que la loi ALUR annonce un désengagement de l'Etat de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Face à ce nouveau contexte juridique, une réflexion a été engagée au niveau de la Communauté de communes afin de répondre de manière qualitative, transparente et continue aux besoins de ses communes membres, afin de sécuriser juridiquement leurs actes d'urbanisme en sachant que 10 communes sur les 13 que compte le Pays des Abers ont recours aux services de la DDTM pour l'instruction des ADS. Cette réflexion a été menée à deux échelles : une échelle communautaire et une échelle intercommunautaire.

Il est proposé de constituer un service commun à l'échelle de la CCPA et de la CCPI. La proposition est également de construire une organisation cible ayant vocation à assurer l'instruction des actes créateurs de droit suivants : Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables créatrices de surface et certificats d'urbanisme créateurs de droit (Cub). Par voie de conséquence, les communes poursuivront la gestion des certificats d'urbanisme purement informatifs (CUa) mais aussi les déclarations préalables sans création de surface.

Les prestations réalisées par le service instructeur, telles qu'elles seront définies dans la convention liant la Communauté de communes aux communes, ne feront pas l'objet d'une facturation auprès des communes membres de l'EPCI qui sont officiellement intégrées dans ce dispositif de mise en place. Par contre les missions qui relèvent des communes ne seront pas prises en charge par la communauté (enregistrement, affranchissements, notification de délais, contrôle de conformité, etc.).

L'assemblée donne son accord sur l'adhésion à ce dispositif de services communautaires et sur la signature de la convention.

#### [Projet Educatif Territorial](#)

Monsieur CLAVIER, adjoint chargé des affaires scolaires, expose que la commune a demandé à bénéficier d'une dérogation lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, afin que la demi-journée de classe supplémentaire soit fixée au samedi au lieu du mercredi. Cette dérogation a été accordée par les services de l'Inspection Académique sous condition de production d'un Projet Educatif territorial.

Après une large concertation avec les différents partenaires concernés, un Projet Educatif Territorial a été élaboré pour les communes de Coat-Méal et de Bourg-Blanc. Il sera

valable pour l'année scolaire en cours et les deux années scolaires suivantes. Une convention d'engagement est associée à ce PEDT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents susvisés et à les présenter au visa de la Préfecture, de l'Inspection Académique et de la Caisse d'Allocations Familiales.

### Questions diverses

#### Tableau de permanence pour les élections départementales

Le bureau de vote sera ouvert de 8 H à 18 H les dimanches 22 et 29 mars pour les élections départementales. Le tableau des permanences a été établi.

#### Prochaines réunions

- Commission des finances, élargie à l'ensemble du conseil : lundi 16 mars à 20 H 00,
- Commission « animation-communication » : le mercredi 11 mars et le mardi 31 mars,

#### Problèmes de vitesse des véhicules en campagne

Une étude est en cours pour essayer de résoudre les problèmes liés à la vitesse excessive des véhicules dans les secteurs de Kerambleau et de Kerper. Le même problème se pose à Kersimon.

#### Accès téléphone et internet

Monsieur le Maire a été saisi d'une réclamation par les habitants des quartiers de Kerper, La Prairie, Kernaouzoun concernant leur accès au téléphone et à Internet. Des contacts ont été pris auprès d'Orange et des solutions sont recherchées.

Fin de la séance à 22 H 15.